DOCUMENT À RETOURNER POUR LE 15 AVRIL 2026

Règlement financier 2026-2027
Ecole Saint Georges

A l'inscription d'un nouvel élève, un acompte de 150€ est demandé ainsi que 50€ de frais de dossier.
A la réinscription d'un élève, un acompte de 150€ est demandé. L'acompte sera déduit de la facture annuelle.
En cas de désistement, l'acompte ne sera restitué que sur présentation d'un justificatif.
Une réduction de 50% est appliquée sur la contribution des familles à partir du 3ème enfant inscrit et au-delà.

Tarifs

Contribution des familles	TPS / PS / MS / GS	CP/ CE1 / CE2 / CM1 / CM2
	1 556€	1 591 €

Demi-Pension

Forfait	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas
Contribution annuelle de demi-pension	237 €	474 €	711 €	948 €

Etude et garderie

Forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Garderie TPS / PS / MS / GS	150 €	300 €	450 €	600 €
Etude CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2				
Garderie du mercredi TPS / PS / MS / GS	630 €			

- L'inscription à la demi-pension et/ou à l'étude/garderie est annuelle et se fait sur la fiche d'inscription remise le jour de la rentrée. Du CE2 au CM2, la carte de cantine sera facturée 10€ en cas de renouvellement (changement de forfait, perte ou détérioration).
- Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement du restaurant scolaire au coût de 9€ le repas.
- Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement de la garderie ou étude au coût de 10€ par jour.
- Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement de la garderie du mercredi au coût de 35€ par jour.
- Le tarif annuel tient compte des jours fériés et des journées pédagogiques.
- Une réduction de 50% sur le prix du repas sera effectuée sur les jours d'absence d'éventuels voyages scolaires.
- Pour toute absence médicale inférieure ou égale à sept jours consécutifs, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation. Le cas échéant, une réduction de 50% sur le prix du repas sera appliquée.
- Toute absence pour des raisons confessionnelles ne peut être prise en compte.

Toute modification de demi-pension ou étude/garderie doit être signalée par écrit au service comptable, avant le 10 décembre 2026 pour le 2ème trimestre et avant le 10 mars 2027 pour le 3ème trimestre.

Facturations complémentaires (liste non exhaustive)
Un forfait « sorties scolaires » pour tous les élèves et un forfait « voyage » pour les classes élémentaires, Ateliers facultatifs (GRS, échecs…), …

Cotisation APEL
La cotisation de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre s'élève à un montant annuel de 33€ par famille dans l'enseignement catholique. Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de bien vouloir adresser un courrier de désistement au service comptabilité avant le 10 septembre 2026. https://apelsaintgeorges.home.blog/

Assurance scolaire
Pour information, l'ensemble scolaire St Georges a souscrit une assurance pour la totalité des élèves à la Mutuelle Saint-Christophe. Il s'agit d'une garantie individuelle accident pour les activités scolaires et extra-scolaires, à effet du premier jour de la rentrée 2026, et ce jusqu'à la veille de la rentrée 2027.

DOCUMENT À RETOURNER POUR LE 15 AVRIL 2026

Modalités de règlement

- Nous privilégions désormais le paiement mensuel par prélèvement bancaire en 10 mensualités le 5 du mois (200€ par enfant prélevé en septembre puis la facturation annuelle déterminera le montant des échéances d'octobre à juin). En cas de changement de coordonnées bancaires veuillez en informer le service. En cas d'impayé les frais bancaires sont à la charge du payeur.
- La facture annuelle sera sur votre espace école directe fin septembre puis si besoin, vous recevrez des factures complémentaires qui réajusteront votre échéancier.
- Au cours du mois de juin, votre enfant est susceptible de faire une sortie ou d'avoir un repas exceptionnel, un pique-nique, des garderies ou études exceptionnelles. Le cas échéant vous recevrez une facture complémentaire qui génèrera un prélèvement au mois de juillet permettant ainsi de solder votre compte.
- Par ailleurs, les éventuels avoirs feront l'objet d'une facture complémentaire, qui déclenchera un versement directement sur votre compte bancaire. Aucun chèque ne sera établi.
- Pour toute difficulté financière, vous devez adresser un courrier au chef d'établissement qui étudiera votre demande et vous recevra en entretien.
- Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de votre enfant en cas de non-respect caractérisé des conditions financières et en cas de solde débiteur au 15 juin 2027.

Si besoin, vous pouvez joindre madame Delsaux au service comptable, via école directe,
par mail compta@saint-georges-paris.fr ou au 01 40 40 40 58

Contribution de solidarité

Une contribution facultative de solidarité de 50€ vous est proposée afin de venir en aide aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Vous pouvez choisir de donner plus en indiquant le montant.

☐ nous souhaitons contribuer à l'aide de solidarité à hauteur de 50 €

☐ nous souhaitons contribuer à l'aide de solidarité à hauteur de …… €

Choix du responsable payeur

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des conditions financières concernant l'inscription de notre enfant à l'école Saint Georges, ainsi que toutes dépenses scolaires et périscolaires concernant l'établissement et nous les acceptons sans réserve.

Nom et prénom de l'enfant scolarisé à l'école : ……

Nom, prénom et signature du responsable payeur 1 : ……

☐ père et/ou ☐ mère ☐ payeur à hauteur de …… %

Paris, le ……

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Multi-payeurs uniquement dans le cas des familles séparées (*joindre obligatoirement le jugement de garde).*

Nom et prénom du responsable payeur 2 : ……

☐ père ☐ mère ☐ autre *(précisé)*…… ☐ payeur à hauteur de …… %

Paris, le ……

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »